



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-453 SEJ
en date du 16 SEPTEMBRE 2025**

**AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DES LOGIS**

**A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« HALLOWEEN »
Du 31 OCTOBRE 2025**

AM/CD/PS/FP/DO

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu les articles L2213-2 et L2213-6 du CGCT relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu l'arrêté du Maire A2020-443AG en date du 04 juin 2020 portant sur l'attribution de délégation de fonction et de signature à Mme Cassandre DUPONT dans les conditions de l'article L2122-17 du CGCT,

--- 0 0 0 ---

Considérant que le Service Education Jeunesse de la Commune organise en partenariat avec l'association des parents d'élèves de Venelles, la manifestation « HALLOWEEN » le 31 octobre 2025 de 17h00 à 19h00 au centre de la commune ;
Considérant qu'il est nécessaire d'installer des lieux d'animations (sono...) tout en préservant la sécurité des personnes ;
Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation de réserver la place des Logis durant la manifestation ;
Considérant que l'utilisation et la fréquentation doivent être réglementées sur la place des Logis tout en préservant la sécurité des personnes et en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une occupation du domaine public est accordée au Service Education Jeunesse pour les différentes étapes de sa manifestation qu'il organisera sur la place des Logis de 17h00 à 19h00 à l'occasion de « Halloween ».

ARTICLE 2 : Le déroulement de la manifestation sera comme suit.

- 17h00 : Début du rassemblement
- 17h10 : Distribution de friandises
- 17h15 : Départ des différents groupes pour la récolte gourmande

ARTICLE 3 : Afin de garantir les conditions de sécurité, la fréquentation et l'utilisation seront strictement réservées aux participants et aux organisateurs dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les barrières ou panneaux de signalisation nécessaires seront apportés sur place par les services techniques de la commune ; ils seront mis en place et retirés par l'organisateur sous le contrôle de la Police municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de

deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 16 septembre 2025

**Pour le Maire de Venelles,
L'adjointe déléguée à la jeunesse**



Cassandre DUPONT